

# VILLE DE DECAZEVILLE - AVEYRON

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

### **ARRETE MUNICIPAL n° 368/2018 – TRAVAUX POUR DEPLOIEMENT DE FIBRE OPTIQUE**

Le Maire de la Commune de Decazeville,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L.2122-2, L.2213-1 et suivants,  
VU le Code de la voirie routière,  
VU le Code de la route,  
VU le Code Pénal en son article 610-5° et suivants,  
VU l'arrêté ministériel du 31 juillet 2002, modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,  
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment son livre I 1<sup>ère</sup> à 8<sup>ème</sup> parties,  
VU l'arrêté n°211-2018 en date du 30 mai 2018 relatif aux travaux de déploiement de la fibre optique par la société Eiffage Energie Télécom Sud Est,  
VU la demande en date du 20 septembre 2018 présentée par la société EIFFAGE ENERGIE TELECOM SUD EST domiciliée – parc d'activités de signes avenue de Copenhague 25 allée de Vienne – 83870 SIGNES,  
CONSIDERANT, que le délai imparti, par l'arrêté temporaire visé ci-dessus, n'a pas permis de mener à bien les travaux définis à l'article ci-dessous,

## **ARRETE**

**ARTICLE 1°-** L'arrêté n° 211-2018 en date du 30 mai 2018, concernant la réalisation des travaux de déploiement de fibre optique sur la totalité de la commune, est reconduit du 24 septembre au 24 décembre 2018.

**ARTICLE 2°** - Les autres clauses de l'arrêté demeurent applicables.

**ARTICLE 3°** - Les Services Techniques Municipaux,  
Le Commandant de Police Nationale,  
La Police Municipale,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Decazeville, le 20 septembre 2018  
Le Maire,  
François MARTY

Pour extrait certifié conforme,

